

Le Centre Communal d'Action Sociale

Historique

Du Bureau de Bienfaisance au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Deux cents ans d'histoire.

Le traitement de la pauvreté et de l'aide aux personnes en difficulté ne date pas d'hier. De la charité chrétienne aux bureaux de bienfaisance, jusqu'aux bureaux d'aide sociale, l'action sociale s'est progressivement organisée.

Le 6 janvier 1986, quand les bureaux d'aide sociale deviennent les Centres Communaux d'Action Sociale, l'Etat leur délègue une compétence globale dans le vaste champ de l'action sociale et médico-sociale, consécutivement aux lois de décentralisation. Aujourd'hui, ce sont les CCAS qui aident et soutiennent les plus défavorisés dans un contexte cependant beaucoup plus large d'interventions de développement social local. Ils s'imposent à présent comme un outil politique incontournable de l'action sociale locale. Ils sont le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer.

Statut

Le CCAS est un établissement public administratif communal.

Conséquences :

- il dispose d'une personnalité juridique de droit public qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre,
- il dispose d'une existence administrative et financière distincte de la commune : il a notamment un budget propre dont les règles comptables sont celles des collectivités territoriales,
- il est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Mission

Légale ou facultative, une mission de solidarité

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions,...

Le CCAS de GUICHEN :

- il gère un service d'aide à domicile, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et un service de portage de repas à domicile,
- il participe à l'instruction des demandes d'Aide Sociale (Couverture Maladie Universelle, Revenu Minimum d'Insertion, Aide aux personnes âgées,...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes,
- il intervient également dans l'aide sociale facultative : secours d'urgence, prêts sans intérêt, bons alimentaires, classes de découverte,...

Conseil d'Administration
Une structure paritaire

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

La parité apporte au CCAS une cohérence d'intervention plus forte puisqu'elle s'inscrit dans la réalité, la diversité de la commune et de la société dans laquelle il s'organise. De plus, elle induit des coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qu'ils composent.

En application de l'article 19 du décret du 06 mai 1995, par délibération N° 01-031 du 26 juin 2001, le conseil d'administration a arrêté son règlement intérieur qui précise son organisation, son fonctionnement et les diverses délégations. Ce règlement a été modifié suite au renouvellement du conseil d'administration.

La composition du conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration est ainsi composé :

- Président : Monsieur Joël SIELLER, maire
- Vice-présidente : Madame Aline LEVEIL, conseillère municipale
- Membres élus (conseillers municipaux) :
 - * Madame Christiane DELFAU
 - * Madame Christiane DIOT
 - * Madame Brigitte JENOT
 - * Monsieur Guy LAUNAY
- Membres nommés :
 - * Madame Jocelyne GAUDIN (représentante des associations familiales présentée par l'Union Départementale des Associations Familiales d'Ille-et-Vilaine)
 - * Madame Marie PASCO (représentante des associations de personnes handicapées présentée par l'association des parents, amis de personnes ayant un handicap intellectuel « Les Papillons Blancs »)
 - * Madame Marie DIVET (personne participant à des actions de prévention d'animation de développement social ou d'insertion et de lutte contre les exclusions menées dans la commune)
 - * Monsieur Roger PITHOIS (représentant des associations de retraités et personnes âgées présenté par la Fédération Départementale des Clubs de Retraités d'Ille-et-Vilaine)

Le service social

« **Ecouter, accueillir, conseiller, informer, orienter, soutenir** »

Les demandes des usagers sont variées et multiples (aides, secours, logements, prestations,...).

La fonction d'accueil est donc personnalisée et adaptée à chaque situation.

Le type d'informations échangées peut porter sur des domaines très divers tel que le budget, la santé, la famille, l'emploi, le logement,...

Toutes les sollicitations ne relèvent pourtant pas de la compétence du CCAS. Toutefois, ce sont autant d'actes et de types d'écoute consacrés à la population. En effet, ce service est avant tout un service de proximité à l'écoute du citoyen. Il y aura ensuite une orientation du public vers les organismes plus spécialisés.

L'aide légale

Le CCAS instruit les demandes d'Aide Sociale pour le compte des différentes autorités décisionnelles compétentes (DAS 35, DDASS, CPAM, CAF,...).

L'Aide Sociale comprend plusieurs dispositifs :

- La prise en charge des frais d'hébergement en établissement,
- La prise en charge des frais de repas en établissement,
- La prise en charge des services ménagers à domicile,
- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA*),
- Le Revenu Minimum d'Insertion (RMI),
- La Couverture Maladie Universelle (CMU),...

(*) *Allocation Personnalisée d'Autonomie*

Mise en place le 1^{er} janvier 2002, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est une prestation attribuée par le Président du Conseil Général. L'APA permet aux personnes âgées dépendantes de mieux vivre à leur domicile ou en établissement. Elle finance en effet différents services : téléalarme, portage de repas,... et l'intervention de professionnels auprès de personnes âgées.

L'APA concerne les personnes âgées de plus de 60 ans, dépendantes, c'est-à-dire rencontrant des difficultés pour accomplir les gestes de la vie courante, qui vivent à leur domicile, dans une famille d'accueil ou en établissement.

Pour chaque personne âgée, le montant de l'APA varie selon :

- le degré d'autonomie : L'APA est versée aux personnes âgées d'un niveau de dépendance 1, 2, 3 ou 4 sur l'échelle d'une grille nationale de référence (Grille AGGIR). L'appréciation du niveau de dépendance est du ressort d'une équipe médico-sociale. Par ailleurs, le montant de l'allocation ne sera pas le même selon que la personne âgée relève du GIR 1, 2, 3 ou 4.

- l'aide dont elle a besoin : Un plan d'aide personnalisée est établi pour chaque personne âgée et définit le montant de l'APA. Ce montant fait l'objet d'une limite maximum établie par un tarif national.

- le montant de ses ressources : Une participation financière de la personne peut être demandée.

L'aide facultative

L'attribution des aides facultatives du CCAS n'obéit à aucun principe défini au niveau national, dans un texte légal ou réglementaire. Le conseil d'administration à toute maîtrise, sous réserve de respecter trois principes de base :

- la spécialité territoriale : le CCAS ne peut intervenir qu'au profit des habitants de la commune,
- la spécialité matérielle : le CCAS ne peut intervenir que sur la base d'activités à caractère social,
- l'égalité de traitement.

Partant de là, il appartient au conseil d'administration de créer par délibération les différents types de secours en fonction de ses priorités et des besoins de la population et d'en définir les conditions d'attributions.

Les secours ou prêts

Le conseil d'administration peut participer sous forme de secours ou prêts exceptionnels. En règle générale, il examine toutes les possibilités de prise en charge par d'autres instances (Conseil Général - CG, Commission Locale d'Insertion - CLI, Commission Locale de l'Habitat - CLH, Caisse d'Allocations Familiales - CAF, Caisse Primaire d'Assurance Maladie - CPAM, Caisses de retraite, Fonds de Solidarité pour le Logement - FSL,...) et n'intervient qu'en dernier ressort. Le CCAS joue un rôle d'aide et d'accompagnement dans les démarches de recherche de solution.

Les classes de découverte

Certaines familles déposent une demande, par l'intermédiaire des écoles où sont scolarisés leurs enfants, afin d'obtenir une aide financière pour les classes de découverte et les séjours linguistiques. Afin de calculer la participation financière pouvant être attribuée aux familles sollicitant une aide lors des sorties scolaires, le conseil d'administration propose :

- d'accorder une aide financière aux familles dont les enfants partent pour un séjour d'une durée minimale de 5 jours et dont le quotient familial (*rapport entre les ressources du foyer et le nombre de personnes au foyer*) est inférieur à un plafond déterminé chaque année,
- de déduire cette aide financière du montant des aides que peuvent percevoir les familles d'autres organismes, comme par exemple de leur comité d'entreprise,
- de laisser à la charge des familles une participation qui varie selon le quotient familial.

Les bons alimentaires

Le CCAS délivre, à titre exceptionnel, des bons alimentaires au vu de la situation particulière du demandeur. Il orientera ensuite, en cas de besoin, vers l'association « Solidarité Ici et Là-Bas » pour qu'un relais soit assuré.

Le service « aide à domicile »

Ce service a été créé, le 2 septembre 1970, pour les personnes âgées et / ou handicapées qui devenues trop dépendantes pour accomplir certaines activités de la vie quotidienne, avaient besoin d'une tierce personne afin de les aider. Ce service fonctionne 7 jours sur 7 de 8h00 à 19h00.

Cependant, pour les interventions du samedi, du dimanche et des jours fériés, le service ne concerne que les tâches minimales et nécessaires que la personne ne peut exécuter elle-même compte tenu de sa dépendance (aide au lever, aide à la toilette, aide à l'habillement, aide à la marche, aide à la préparation et à la prise des repas, aide au déshabillage, aide au coucher,...). Le service fonctionne par roulement du personnel pour ces jours particuliers.

L'accompagnement des personnes âgées, et plus largement des personnes dépendantes telles que les personnes handicapées, consiste à assister leurs gestes et à encourager leur autonomie.

L'aide à domicile pourra assurer notamment :

- l'entretien des locaux (sols, vitrage, sanitaires, mobiliers, plantes,...),
- l'entretien du linge de maison (repassage, rangement,...),
- la participation au service des repas (courses, préparation du repas et de la table, aide à la prise des repas,...),
- la participation aux activités d'animation et de loisirs (jeux de société, activités manuelles, lecture,...),
- le soutien moral : présence, écoute, échange, réconfort,
- la contribution à l'autonomie des personnes âgées valides (accompagnement aux sorties et activités,...),
- l'accompagnement des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées :
 - participation aux soins d'hygiène corporelle et de nursing (toilette, habillage, déshabillage,...),
 - participation aux soins de confort et de bien-être (aide à la mobilité, aide à la marche, mise en fauteuil, aide au lever, aide au coucher,...).

Le CCAS s'occupe de toutes les formalités administratives : démarches auprès des caisses de retraite, déclaration URSSAF, fiches de paie, gestion du personnel (recrutement, remplacement, formation,...),...

Pour répondre aux missions et orientations arrêtées par le conseil d'administration, le CCAS s'est doté de personnel spécifique.

Le service « aide à domicile » comprend 12 agents sociaux à temps non complet :

- Madame Nadine BERTHELOT
- Madame Marie-Dominique COURTIER
- Madame Nathalie GIRES
- Madame Isabelle GLAIS
- Madame Marie-Andrée GORON
- Madame Clarisse LE PENNEC
- Madame Chantal LEGENDRE
- Madame Marie-Thérèse MIGOT
- Madame Yolande MONNIER
- Mademoiselle Magali ROBLOT
- Madame Madeleine THOMAS
- Madame Jeannie TURQUOIS

Liste des pièces justificatives à joindre impérativement au dossier de demande de prise en charge de services ménagers à domicile :

- carte nationale ou passeport ou extrait d'acte de naissance ou livret de famille,
- justificatifs actualisés des ressources de toute nature du foyer,
- relevés bancaires des trois derniers mois,
- relevé des capitaux placés (*à demander auprès des organismes bancaires ou financiers*),
- dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu,
- jugement de tutelle ou de curatelle (*pour les personnes qui bénéficient d'une mesure de protection*),
- relevé du dernier relevé de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties (*pour les propriétaires*),
- certificat médical.

La Résidence « Le Tréhélu » - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

La Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) de GUICHEN est ouverte depuis septembre 1992. Le CCAS est l'organisme gestionnaire de cette structure qui s'est avérée nécessaire compte tenu du développement rapide de la population de la commune, l'effectif des personnes âgées et le taux d'hébergement du secteur très faible.

Le 15 septembre 2002, l'établissement s'est agrandi de 9 chambres, dont une réservée à l'hébergement temporaire et 6 chambres regroupées en une unité de vie « Le Verger », accueillant des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Une prise en charge spécifique peut ainsi être proposée aux personnes désorientées.

La capacité d'accueil est actuellement de 64 résidents.

La résidence « Le Tréhélu » :

La résidence « Le Tréhélu » doit permettre à toute personne âgée de continuer sa vie le mieux possible en fonction de son degré d'autonomie tout en conservant son environnement familial et social ainsi que le plaisir de vivre. Une ambiance chaleureuse et des activités choisies maintiennent et renforcent le goût et le plaisir de vivre de chaque résident en préservant l'identité et l'autonomie de chacun.

La structure offre un nouveau domicile sécurisant où la personne âgée pourra rester jusqu'au bout de sa vie en toute dignité, sans craindre de devoir vivre un nouveau déménagement.

L'unité de vie « Le Verger » :

L'unité accueille des personnes de 60 ans révolus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de syndromes apparentés diagnostiqués par un neurologue, un psychiatre ou un gériatre.

Les résidents accueillis dans cette unité doivent avoir une autonomie physique suffisante. L'objectif de ce lieu de vie est un accompagnement individualisé de la dépendance psychique.

En cas d'aggravation et de stabilisation d'une dépendance physique, le patient sera transféré, après avis d'une commission, dans la résidence dès qu'une place se libérera et une période de transition sera élaborée avec le personnel de l'unité et celui de la résidence.

L'hébergement temporaire :

La Résidence « Le Tréhélu » reçoit des personnes en section hébergement temporaire. Les personnes y sont admises pour une période déterminée, allant d'un week-end à 3 semaines maximum (*prolongation possible en cas de disponibilité de la chambre*).

L'objectif principal de ce type de service est de permettre à des personnes d'être aidées temporairement, en raison de l'absence de l'entourage, de l'isolement durant les mois d'hiver, de la maladie du conjoint, d'une sortie d'hôpital ou de l'inconfort du logement.

La personne peut ainsi bénéficier des différentes installations confortables et des services collectifs existants (ménage de la chambre, repas équilibrés, soins, surveillance médicale, loisirs,...). La personne est libre d'organiser sa journée comme elle le souhaite : rester dans sa chambre, se promener, ou participer aux différentes activités proposées.

L'accueil de jour :

Dans le but de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, la Résidence « Le Tréhélu » accueille également des personnes à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas. Cette prestation permet de rompre l'isolement de certaines personnes mais aussi de soulager les aidants familiaux.

La personne accueillie a ainsi la possibilité de participer à l'animation proposée ce jour-là.

Président : Monsieur SIELLER Joël

Directrice : Madame FONTAINE-PEPIN Marie-Christine

Résidence « Le Tréhélu » - 4, Rue de Launay à GUICHEN - ☎ : 02-99-52-07-07 - Fax : 02-99-57-00-24

Le service « portage de repas à domicile »

Ce service a été créé le 1^{er} août 1993. Il s'adresse principalement aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes handicapées ou aux personnes convalescentes, qui ne peuvent assurer elles-mêmes les actes habituels nécessaires pour la préparation des repas, de façon permanente ou temporaire.

La livraison à domicile est réalisée, en repas chaud, entre 11h30 et 12h30, chaque jour ou aux jours de convenance de la personne.

Les repas sont confectionnés par les cuisiniers de la MAPAD de GUICHEN (repas équilibrés, variés et adaptés aux personnes âgées). Sur simple demande, les régimes particuliers sont respectés. Pour faciliter l'accès au service, le CCAS applique, pour l'année 2004, un tarif réduit de 6,00 €/Repas (*délibération N° 03-071 du 25 novembre 2003*).

Les partenaires locaux

CENTRE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE

Circonscription de GUICHEN :

Un Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) est un lieu où la population peut être reçue par une équipe de personnel social et / ou médico-social, employé par le Conseil Général, qui doit promouvoir avec tous ses partenaires le bien être et la santé des habitants. Il a pour missions :

- accueillir, informer, orienter,
- évaluer les besoins et apporter des réponses de type individuel ou collectif en s'appuyant sur le partenariat local.

Ses domaines d'intervention sont nombreux et variés : prévention, insertion, santé,...

Il intervient auprès de tout public : enfance, famille, personnes âgées, personnes handicapées.

Responsable de Circonscription : Madame LAVALARD Christine

CDAS GUICHEN – 18, Rue du Commandant Charcot à GUICHEN - ☎ : 02-99-52-02-22

MAINTIEN A DOMICILE

Autonomie Services Bain-Guichen : Service de Soins à Domicile

Le service de soins à domicile assure, sur prescription médicale, aux personnes âgées et handicapées malades ou dépendantes, les soins d'hygiène générale et le concours nécessaire à l'accomplissement des actes essentiels de la vie (aide à la toilette, aide au lever, aide à l'habillement, aide à la marche, aide au coucher, surveillance de la prise des médicaments,...). Ces soins sont assurés par des aides-soignantes diplômées, encadrées par une infirmière coordinatrice.

L'infirmière coordinatrice se déplace au domicile de la personne pour organiser l'aide dont elle a besoin (évaluation de la fréquence, de la durée et du type d'intervention).

Ce service fonctionne 7 jours sur 7. Il peut compléter l'action des aides à domicile et des infirmières libérales.

Président : Monsieur HAMEL Marcel

Infirmière Coordinatrice : Madame DANDO Jacqueline

Autonomie Services Bain-Guichen - 4, Rue de Launay - 35580 GUICHEN

☎ : 02-99-52-00-59 - Fax : 02-99-52-00-59

Custos - Téléalarme :

Un service efficace, totalement fiable, préconisé dans le cadre du maintien des personnes à domicile.

Simple : Le dispositif CUSTOS se branche sur toute prise téléphonique existante. L'ensemble se compose d'un boîtier transmetteur - récepteur relié au réseau téléphonique et d'un médaillon pendentif équipé d'une carte électronique.

Facile : Le médaillon petit et léger se porte autour du cou comme un bijou. En cas de chute, de malaise ou de risques d'agression au domicile, pas besoin de décrocher le téléphone, il suffit d'un simple geste, une pression ou une traction sur le pendentif pour déclencher l'appel et être secouru dans les plus brefs délais. La personne établit alors un contact direct et immédiat avec un opérateur qui connaît son identité, son adresse et sait ce qu'il faut faire en cas d'appel : rompre la solitude par des paroles de réconfort ou prévenir, en cas d'urgence, la famille, les voisins, le médecin traitant ou les services d'urgence.

Efficace : 24h sur 24h et 7 jours sur 7, les veilleurs de CUSTOS sont prêts à répondre.

La demande d'abonnement est à effectuer auprès de la Société CUSTOS.

La mise en place de l'appareil et le suivi du service sont assurés par l'Association « Action Domicile Services ».

Présidente : Madame QUEMAR Françoise

Coordinatrice : Madame ETIENNE Sylvie

Action Domicile Services - 6, Rue Luc Urbain à GUICHEN - ☎ : 02-99-57-39-87

(CUSTOS - 146 D, Route de Lorient à RENNES - ☎ : 02-99-54-48-48 - Fax : 02-99-54-30-49)

INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Association Cantonale pour le Travail Intermédiaire et la réinsertiON - ACTION :

ACTION accueille chaque jour le public des demandeurs d'emploi à la recherche d'une activité intermittente proposée à l'association intermédiaire par des particuliers, des entreprises locales et collectivités du canton. Ceux-ci l'appellent lorsqu'ils ont besoin – occasionnellement ou régulièrement – de personnel.

ACTION est donc une association employeur de main d'œuvre momentanément disponible. Elle gère les missions que ses salariés accomplissent et dispense donc ses utilisateurs des formalités administratives et salariales. Elle s'efforce surtout, avec ses partenaires, d'aider ses salariés à se réinsérer dans la vie professionnelle.

Président : Monsieur AMBROISE

Référente : Madame GAUDIN Jocelyne

Permanances : - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi de 8h30 à 12h30

- accessible l'après-midi, sur rendez-vous uniquement

ACTION - 6, Rue Luc Urbain à GUICHEN - ☎ : 02-99-57-30-78

Mission Locale : pour l'emploi et l'insertion des jeunes

La Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes assure des permanences de proximité. Cette action de proximité traduit la volonté d'aller à la rencontre des jeunes, de mieux connaître les spécificités locales et ainsi élaborer des projets adaptés aux besoins.

Ainsi, sur la commune de GUICHEN, une conseillère technique accueille les jeunes du canton âgés de 16 à moins de 26 ans qui ont besoin d'un accompagnement dans leur démarche d'insertion professionnelle et / ou sociale. Son rôle est de les accueillir, les informer et les orienter selon les besoins, et en fonction des réponses qui sont disponibles.

Avec cette référente, ils évoquent les difficultés diverses qu'ils rencontrent (orientation professionnelle, formation, emploi, santé, logement,...).

Dans certains cas, des aides concrètes (matérielles ou autres) peuvent faciliter ces démarches.

Nombreux sont les jeunes qui viennent la consulter. Voilà pourquoi il est prudent de prendre préalablement rendez-vous pour la rencontrer.

Conseillère Technique : Madame LE CAER Mireille

Permanences : - le jeudi de 9h à 12h, sur rendez-vous

- présence possible également le mercredi ou le vendredi (sur rendez-vous)

1^{er} Accueil - ☎ : 02-99-57-00-09 (Point Accueil Emploi de GUICHEN)

Pour un suivi - ☎ : 02-99-57-05-85 ou 02-99-85-98-98 (Mission Locale de Rennes)

Mission Locale - 6, Rue Luc Urbain à GUICHEN - ☎ : 02-99-57-05-85

Point Accueil Emploi :

Le Point Accueil Emploi du canton de GUICHEN couvre le secteur géographique de 8 communes (BAULON, BOURG DES COMPTES, GOVEN, GUICHEN, GUIGNEN, LAILLE, LASSY et SAINT-SENOUX).

Chaque matin, les animatrices du PAE affiche les offres d'emploi quotidiennes de l'ANPE du bassin rennais et les offres locales. Ce sont, en effet, les mêmes offres que celles que l'on trouve à Rennes. Le service en réseau informatisé permet d'en connaître la nature et de se positionner sur celles qui s'accordent au profil du demandeur d'emploi, avec le concours des animatrices.

Les animatrices peuvent aider à établir ou à actualiser un curriculum vitae, à rédiger une lettre de motivation, à se préparer à un entretien d'embauche,...

Une documentation considérable et mise à jour sur les activités, l'emploi, les possibilités de formation, de concours,... de même que des revues spécialisées sont à consulter dans la salle de lecture mise à disposition.

Du matériel informatique (ordinateur, imprimante) est également mis à la disposition du public. L'utilisation du photocopieur peut être envisageable pour tout ce qui est en rapport avec la recherche d'emploi.

Une conseillère ANPE tient une permanence de manière régulière au PAE de GUICHEN. Pour la rencontrer, il faut préalablement prendre rendez-vous.

Président d'ACSOR : Monsieur SIELLER Joël

Président de la Commission « Affaires Sociales » de l'ACSOR : Monsieur Marcel PETRY

Animatrices : Madame LEBOURDAIS Isabelle et Madame VIVIANI Sandrine

Permanences : - lundi - mardi - jeudi - vendredi de 8h45 à 12h00

- jeudi de 13h30 à 16h30 (sur rendez-vous uniquement)

Point Accueil Emploi - 6, Rue Luc Urbain à GUICHEN - ☎ : 02-99-57-00-09

Solidarité Ici et Là-Bas :

L'association aide toute personne du canton de GUICHEN en difficulté, et ce, en lien avec les services sociaux.

L'association intervient « Ici » de la manière suivante :

- accueil et vestiaire,
- accueil et colis alimentaires,
- accompagnement des familles,
- aide aux devoirs scolaires,
- aides financières ponctuelles,
- colis de Noël,
- aide matérielle (meubles, électro-ménager,...).

Présidente : Madame MARTEL Rosy

Permanences : (à préciser en Septembre)

Solidarité Ici et Là-Bas – Place Georges Le Cornec à GUICHEN

Centre Communal d'Action Sociale de GUICHEN

Place Georges Le Cornec

BP 88 015

35580 GUICHEN

Téléphone : 02-99-05-75-75

Télécopie : 02-99-05-75-76

Président : Monsieur SIELLER Joël

Responsable : Madame BLOMMAERT Laëtitia

Horaires :

Lundi : 8h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Mardi : 8h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Mercredi : 8h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Jeudi 8h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Vendredi : 8h00 à 12h00

Adresse E-Mail :

mairie-de-guichen@wanadoo.fr

ccas.guichen@wanadoo.fr